

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 008-4739/18/BM

■ Renouvellement de la convention cadre avec l'association Pays d'Aix Développement MET 18/8802/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Initialement créée en 1996 en tant qu'agence de promotion du Pays d'Aix, l'association est devenue en 1998 Pays d'Aix Développement et s'est vu confier une mission de promotion et d'accueil d'entreprises, assistant les acteurs économiques dans leurs projets d'implantation et de développement. La recherche de locaux et de foncier représente une part importante de ses missions.

Aujourd'hui, PAD suit tous les ans plus de 400 dossiers aboutissant à 187 implantations par an en moyenne.

PAD assure par ailleurs la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal (DAP), une tâche que l'association devra poursuivre dans le cadre du fonds AMPA (Aix Marseille Provence Amorçage) mise en place à l'échelle de la Métropole.

Dès lors, au regard de l'objectif d'intérêt général, le Pays d'Aix apporte depuis de nombreuses années son soutien financier à PAD et ce, de façon régulière et adaptée à ses besoins.

Compte-tenu de la portée de cette coopération de longue date, il convient, à travers la convention proposée, de renouveler et de définir ce partenariat, en précisant les règles relatives à la contribution financière de la collectivité. Celle-ci fera l'objet de conventions d'objectifs annuelles subséquentes.

Enfin, cette convention cadre précise également les conditions de mise à disposition des locaux au bénéfice de Pays d'Aix Développement.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 relative à la mise en place du Fonds d'Amorçage Métropolitain ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre pluriannuelle à conclure pour une durée de trois ans avec l'association Pays d'Aix Développement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018**